

Monographie

Ferme biologique *Fleurs des Champs*



**POUR LA LÉGITIMITÉ D'UNE PAYSANNE
EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

POUR LA LIBERTÉ DE CULTIVER LE SOL

2014-2015

AVANT-PROPOS

L'article 28 de la loi "Grenelle 1" fixait des objectifs de 6 % de la Surface Agricole Utile (SAU) en Agriculture Biologique (AB) en 2012 et 20 % en 2020. Même si en 2014, l'AB ne représente pas beaucoup plus que 4% de la SAU, les gouvernements s'en font un point d'ordre et emploient de grands moyens pour développer ce type d'agriculture respectueuse de l'environnement, nourricière et pourvoyeuse d'innovations en matière d'agro-écologie. Cette dernière est une discipline qui a le vent en poupe, notamment depuis l'annonce de la mise en place du programme *Ambition Bio 2017* au sein du Projet Agro-Écologique national par le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll. Si les injonctions politiques ne manquent pas, nombre de paysans en agriculture biologique rencontrent des difficultés dans la pratique de leur métier.

Frédérique Pelloux fait partie de ces passionné-e-s qui font de leur passion un métier, un métier qui exige du labeur mais beaucoup de joies dans la créativité, la réflexion qu'ils peuvent mener au quotidien. Ils font du désavantage de la non-utilisation des progrès de la révolution agronomique, des opportunités pour mieux penser leur façon de cultiver. Plus que des techniques d'agriculture, c'est donc tout un mode de vie et de pensée qui font de ces paysans en agriculture biologique, des femmes et des hommes garants d'un avenir meilleur pour l'humanité. Malheureusement, il existe encore des freins, qu'ils soient humains, culturels ou techniques.

Comment peut-on prétendre défendre l'agriculture biologique, si l'on n'est pas capable de défendre Frédérique Pelloux, une paysanne pleine de vie et de projets ?

Pour sa légitimité. Pour leurs légitimités.

Pour la liberté de cultiver le sol.

Damien Toublant
Président du Comité de Soutien à Frédérique Pelloux
Thomas Paillard
vice Président du Comité de Soutien à Frédérique Pelloux

PRÉAMBULE : Etre agriculteur en France

Pour devenir agriculteur, il n'y a ni condition d'âge, ni diplôme requis (CA du Var, 2013). Un agriculteur est la personne physique ou morale qui pratique des activités définies comme « agricoles » et qui est affiliée à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

D'un point de vue institutionnel, la MSA est le seul organisme de protection sociale à assurer, dans le cadre d'un guichet unique, la gestion de l'ensemble des risques au profit de ces salariés et non salariés agricoles (chef d'exploitation).

Il y a donc deux prérequis pour être reconnu agriculteur :

(1) La pratique d'activités réputées agricoles

Selon l'article L311-1 du code rural : « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. [...] Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

(2) L'affiliation au régime social agricole

L'ayant droit ne peut pas directement obtenir sa couverture sociale auprès de la MSA, il doit remplir des critères d'assujettissement. Une fois cette étape passée, il subit des contrôles qui permettent de reconduire, reclasser ou refuser l'assujettissement.

Jusqu'en 2014, le critère qui prévalait était la Surface Minimale d'Installation (SMI) dont les modalités sont fixées par le Schéma Départemental des Structures Agricoles (SDSA fixé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 s'appuyant sur la loi n°2014-1170 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole).

Le 13 octobre 2014, la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, change les critères d'assujettissement et instaure la notion d'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA). Elle prend en compte au moins l'un de ces trois critères : une surface minimale, un temps de travail d'au moins 1200 heures par an ou un revenu minimum (cf. extrait de loi page 17).

D'après la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde, l'arrêté préfectoral définissant les critères d'assujettissement sera défini d'ici 2016, sur propositions des caisses MSA. En attendant cet arrêté, d'après la DDTM, « on considère que 1 SMA = 1/2 SMI actuelle ».

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I. FLEURS DES CHAMPS, AU CŒUR D'UN ÉCOSYSTEME PRÉSERVÉ	6
II. UNE FERME EN MARAICHAGE, VERGER, AROMATIQUES ET MEDICINALES ..	8
III. SA RÉFLEXION AGRO-ÉCOLOGIQUE ET SES PROJETS D'AVENIR	13
IV. DES OBSTACLES : PRESSIONS, ABUS DE POUVOIR, MISOGYNIE, ETC.	15
CONCLUSION	18
REJOINDRE LE COMITÉ DE SOUTIEN	19

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ARH : Association pour le Renouveau de l'Herboristerie
BSA : Bordeaux Sciences Agro (anciennement ENITAB)
ENITA(B) : Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles (de Bordeaux)
MDJ : Maison des Droits et Justice
MSA : Mutuelle Sociale Agricole
PAM : Plantes Aromatiques et Médicinales
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SMA : Surface Minimale d'Assujettissement
SMI : Surface Minimale d'Installation

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Contexte de la ferme Fleurs des Champs
Figure 2 : Carte de la zone Natura 2000
Figure 3 : Carte communale de Saint-Côme

Tableau 1 : Assolement d'après le certificat ECOCERT SAS FRANCE

INTRODUCTION

Mme Pelloux est agricultrice sur la commune de Saint-Côme (à 70 km de Bordeaux). Depuis son arrivée en 2011, elle y a installé une ferme biologique : *Fleurs des Champs*. Ses débouchés sont principalement la vente directe sur les marchés, parmi lesquels celui de Gradignan. Cette monographie présente en première partie le contexte naturel de sa ferme qui est au cœur d'un système bocager typique du Bazadais (Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde, 2014) et riche en biodiversité floristique et faunistique (Natura 2000; MNHN, 2014). Il nous rappelle que l'agriculture biologique est la forme d'agriculture à privilégier dans les « zones à enjeu eau » comme le souligne de nombreux rapports et récents appels à projets français et européens (Agence de l'eau Artois-Picardie, 2014 ; Agence de l'eau Paris, 2014 ; Carpentier, 2015 ; FNAB, 2011 ; FNAB, 2013). La deuxième partie concerne ses activités (Plantes Aromatiques et Médicinales, vergers, associations culturelles, cueillette sauvage, etc.), son emploi du temps ainsi que son temps de travail tout au long de l'année. Elle comprend aussi un plan d'assolement (localisation et type de culture) et un calendrier culturel. La troisième partie expose d'abord sa réflexion menée sur le fonctionnement agro-pédologique de ses champs : elle entre de nouveau dans le cadre d'une pratique agroécologique qui vise à (1) étudier le fonctionnement de ses sols en fonction de la réponse des plantes (description des symptômes) et (2) adapter son assolement en fonction de cette analyse. Puis cette même partie développe succinctement ses projets pour l'avenir (sentier de découverte, accueil de stagiaires, vente directe, etc.). La quatrième partie fait un inventaire non exhaustif des nombreux obstacles qui entravent le bon exercice de son métier d'agricultrice et énonce les points de contestation du rapport de fin de contrôle de la MSA. En effet, le rapport a jugé l'activité de Frédérique Pelloux insuffisante au vu de sa surface minimale d'installation. C'est ici le point de départ de la création du Comité de Soutien à Frédérique Pelloux qui l'aide à engager une procédure de contestation d'une décision administrative (Recours gracieux -> Commission de Recours Amiable -> **Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale**).

Ce document est un appel, plein d'espoir, pour qu'un dialogue constructif voit le jour et que Frédérique Pelloux puisse exercer son métier et donner vie à ses ambitions.



I. FLEURS DES CHAMPS, AU CŒUR D'UN ÉCOSYSTEME PRÉSERVÉ

La ferme biologique est située sur la commune de Saint-Côme (environ 300 habitants), à 70 kilomètres de Bordeaux. Elle appartient à la Communauté de communes du Bazadais dans le département de la Gironde. Les 8,3 hectares de sa ferme s'inscrivent dans un beau panorama bocager au cœur d'une zone naturelle encore préservée. En effet, l'une de ses parcelles est classée en ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) grâce à sa proximité avec l'étang de Prade (zonage en vert sur la figure 1 ci-dessous).

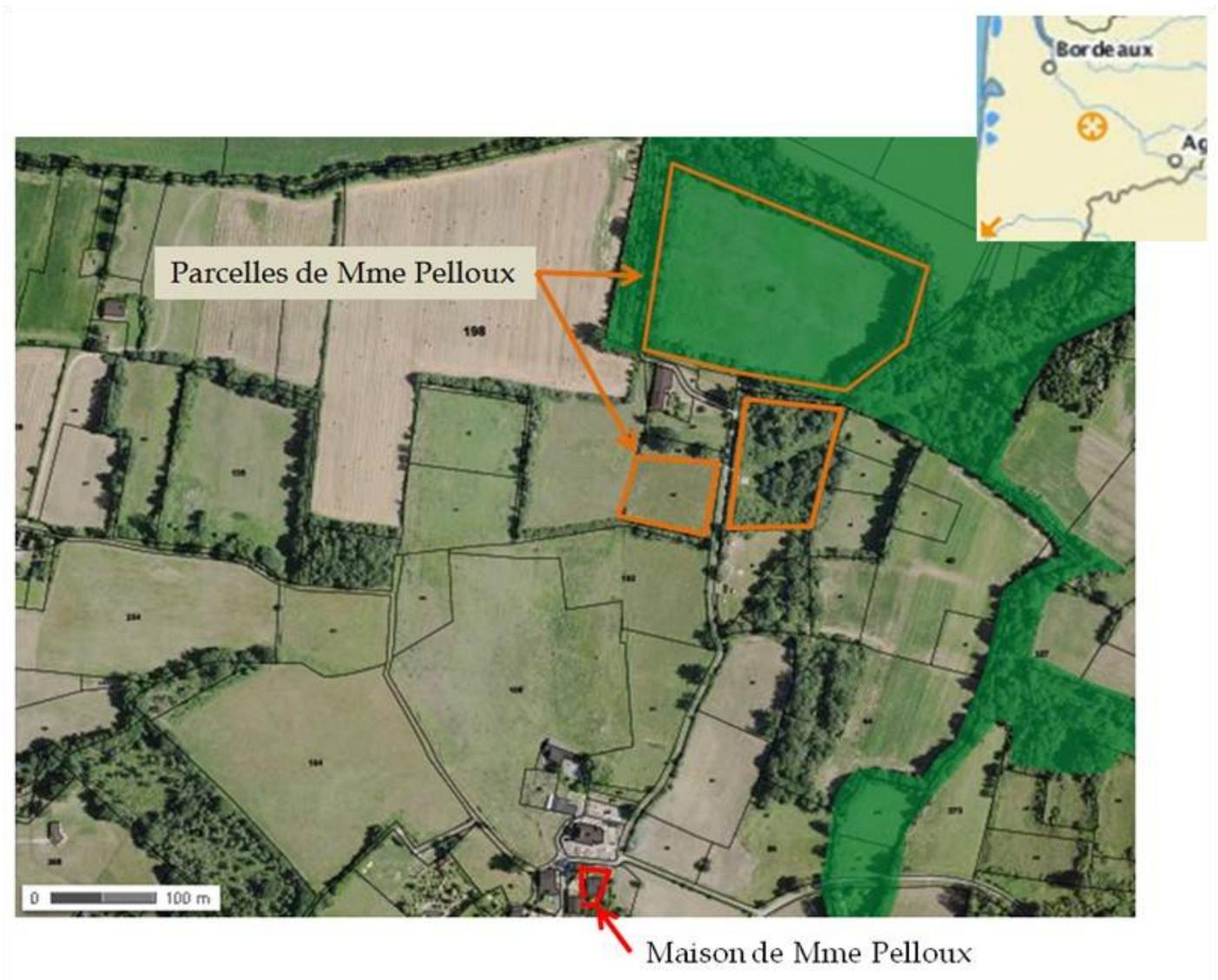


Figure 1 : Contexte de la ferme Fleurs des Champs

L'inventaire du Muséum National d'Histoire Naturelle y a recensé des espèces remarquables telles le putois d'Europe, le chevreuil européen, le canard colvert, le héron cendré, le martin pêcheur, la Bouscarle de Cetti (MNHN, 2014). Le putois d'Europe est protégé au titre de la Directive 92/43/CEE dite Directive Habitats-Faune-Flore dont le zonage est aujourd'hui intégré au dispositif Natura 2000. Ainsi, la ferme biologique *Fleurs des Champs* est située à proximité du réseau hydrographique du Beuve classé en zone Natura 2000 (cf. figure 2 page suivante).

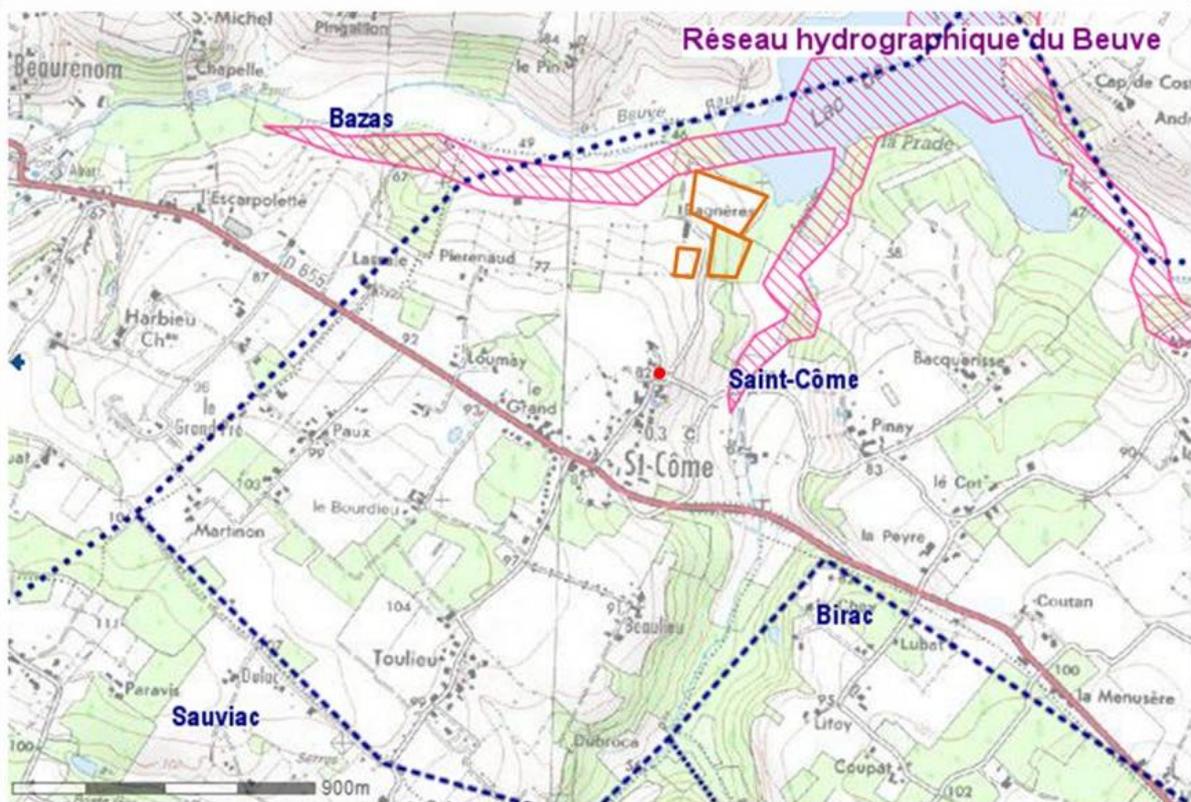


Figure 2 : Carte de la zone Natura 2000 (Source : Ministère du Développement Durable)

Au niveau urbanisme, la ferme de Frédérique Pelloux est située en zone classée Naturelle sur la carte communale (cf. figure 3). En effet, si elle souhaite construire un bâtiment agricole aussi dédié à l'usage d'habitation, elle doit déposer un Permis de Construire justifiant du caractère « nécessaire et directement lié à l'activité agricole » (Art. R123-7 du code de l'urbanisme).

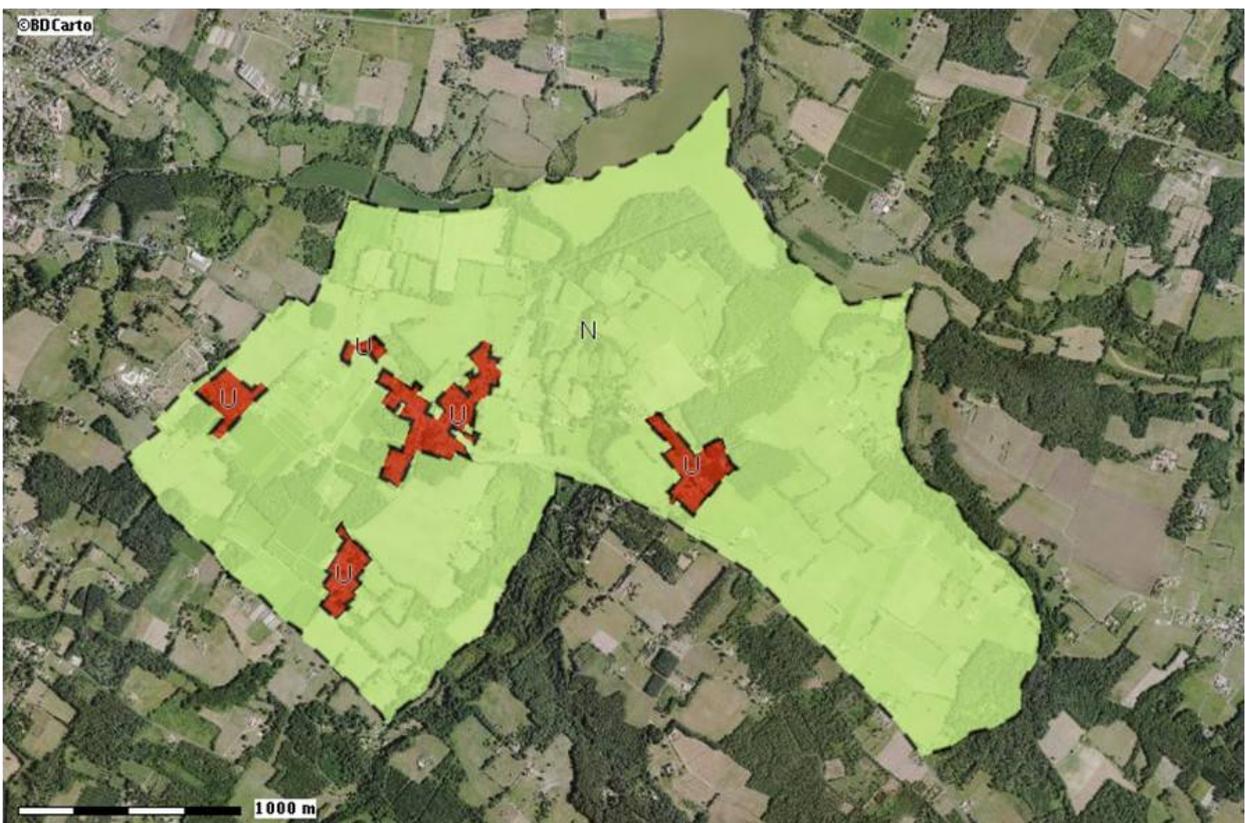
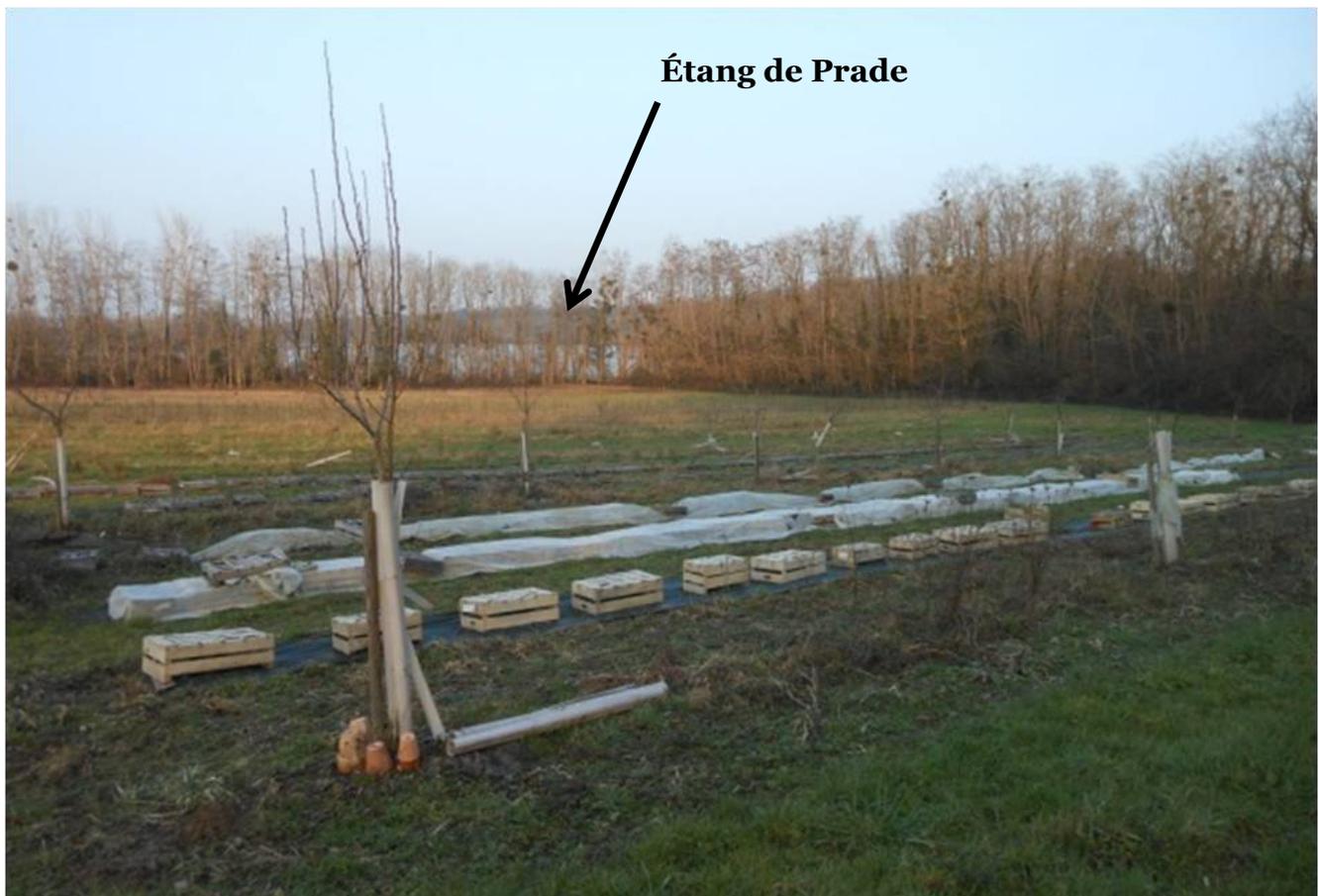


Figure 3 : Carte communale de Saint Côme.
En rouge : Zone constructible, en vert : Zone Naturelle (Source : IGN, 2015)

II. UNE FERME EN MARAICHAGE, VERGER ET P.A.M.

2.1. ASSOLEMENT

L'essentiel de l'activité de Mme Pelloux se concentre au niveau du champ le plus grand (à côté de l'Étang de Prade) où elle pratique du maraîchage (largement contraint par les conditions météorologiques de l'été et l'absence d'une source d'eau), de la cueillette de fleurs, de simples¹ et une association culturale entre Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) et vergers.



Photographie du champ côté étang de Prade, avec une association arbres fruitiers et Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) . Les caquettes servent à protéger les végétaux du froid (07/02/15).

Parmi les outils de travail, Frédérique utilise un tracteur, un rotavatore (labour superficiel) et un girobroyeur pour désherber autour de ses bandes de fonctionnement.

L'expression « bande de fonctionnement »² désigne les bandes de cultures espacées d'un mètre et grandes de 30 à 50 mètres (cf. plan page 10). Dans l'inter-bande, elle fait pousser de l'herbe. Cela lui permet de mettre en place une rotation entre les bandes et inter-bandes. De plus, cette organisation en bandes de fonctionnement lui permet de circuler facilement entre ses allées qui retiennent l'humidité lors des fortes précipitations et reposent le sol.

En plus du matériel, elle utilise une serre en tunnel pour ses semis, repiquage et une chambre de séchage qui se situe dans une pièce de sa maison.

-
1. Les simples composent ce que l'on appelle vulgairement l'herbe. Ce sont des plantes à vertus médicinales reconnus depuis le Moyen-âge.
 2. Expression d'après un conseiller de la Chambre d'Agriculture de Gironde.

Tableau 1 : Assolement d'après le certificat ECOCERT SAS FRANCE¹ :

Libellé de la culture	Surface (ha)
Poireaux	0,17
Légumes dont tomates, artichaut, aillet, rhubarbe, courge, courgette, citrouille, fève, petit pois, cornichon, haricot.	1,10
PAM dont aunée, aubépine, aigremoine, achillée millefeuille, buis, bourrache, bouleau, bardane, bourdaine, capucine, chêne, chélidoine, céleri, camomille, coquelicot, chiendent, églantier, fumeterre, fenouil, fougère, lavande, lierre grim-pant, lierre terrestre, lilas, marjolaine, mélisse, menthe, ortie, oseille, plantain, prêle, persil, pissenlit, prunier, prunelier, ronce, raifort, reine des prés, rose, ronce, sauge, souci.	-
Autres PAM dont basilic, lavande, thym, cynorrhodon, sauge, mélisse, verveine, romarin, marjolaine, oseille, menthe, laurier, serpolet.	0,50
Plants d'arbres forestiers osier	0,20
Prairies permanentes et bois	4
Prairie temporaire	0,37
Prairie temporaire jachère fleurie	0,35
Surface de biodiversité verger non productif : amandier, châtaignier, cognassier, tilleul, ginko biloba, poirier, pommier, pêcher, brugnon, abricotier, cerisier, framboisier, rhubarbe, groseiller, cassissier, prunier, noyer	0,60
Tournesols	1
Total (hors PAM)	7,12

Un nouveau contrôle d'Ecocert a eu lieu le 30 avril 2015, il prend en compte les travaux de Frédé-
ricque Pelloux depuis l'été 2014 ; voici les modifications :

Légumes : 1,27 ha

Plantes aromatiques et médicinales : 1 ha

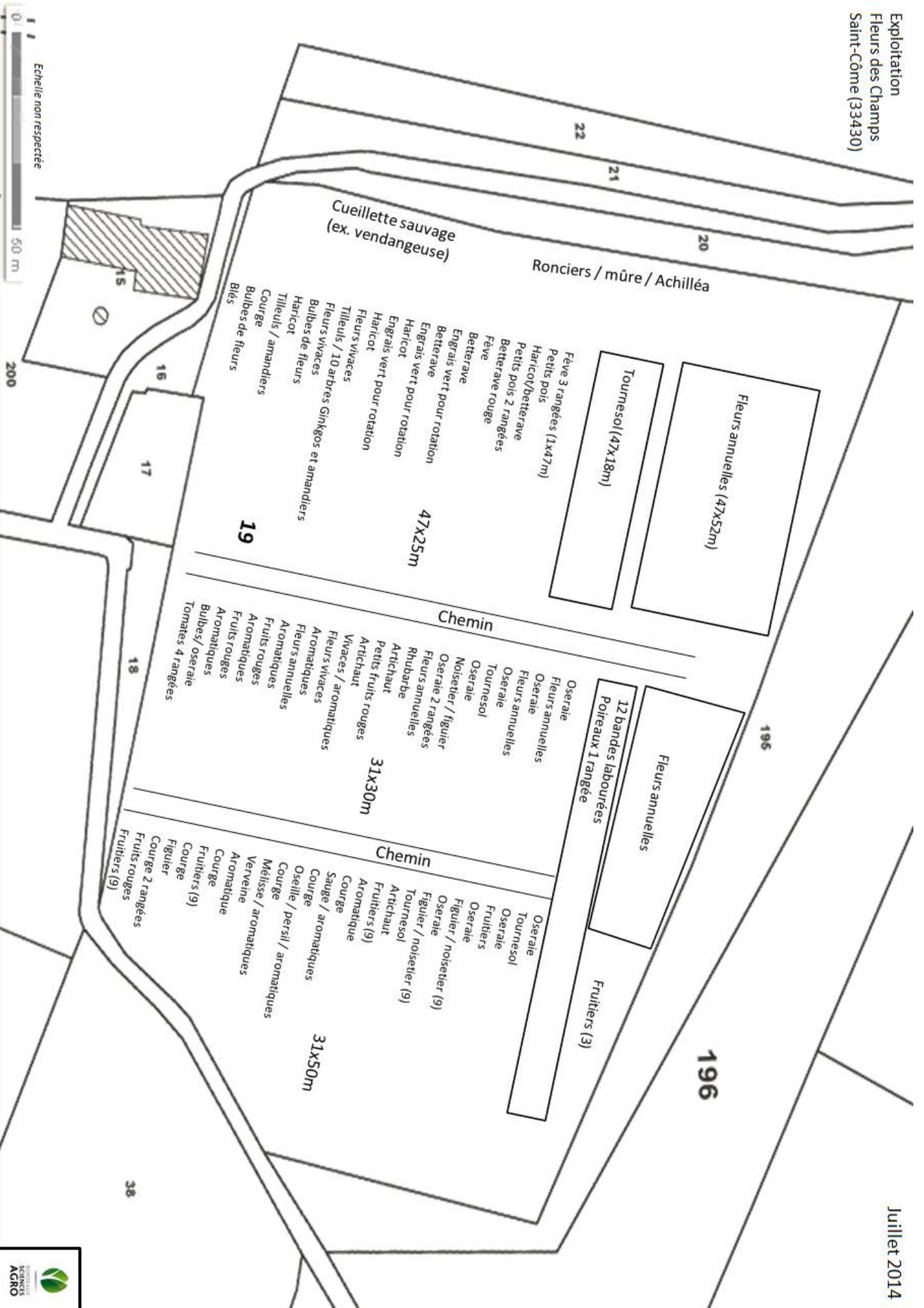
Prairie permanente : 0,54 ha

Prairie temporaire jachère fleuries : 1,50 ha

Surface de biodiversité verger productif : 1 ha

Il certifie aussi les infusions, tisanes et confitures fabriquées par Frédérique Pelloux.

1. N° 33 / 60159 / 289916. Validité : du 21/05/2014 au 31/12/2015. Document justificatif établi conformément à l'art. 29, paragraphe 1 du RE n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique. Le '–' montre l'existence des cultures mais une impossibilité de comptabiliser les surfaces individuelles.



2.3. EMPLOI DU TEMPS

Tous les matins de la semaine, hormis ceux où elle est au marché (mercredi, samedi, dimanche), Frédérique étudie l'herboristerie grâce aux cours qu'elle a suivie en 2011 avec l'ARH (Association pour le Renouveau de l'Herboristerie) de Mens (38) et les nombreux livres de sa bibliothèque.

Cette activité s'échelonne entre 8 heures et 9 heures et demi du matin, puis va travailler au champ jusqu'au soir, selon la saison et les conditions météorologiques.

Deux fois par semaine, pour diversifier son étalage avec d'autres produits frais, elle va chercher sa commande de fruits et légumes auprès de producteurs en agriculture biologique sur Duras et Marmande. Ces deux communes étant assez éloignées, ses voyages durent environ 3 heures, en soirée, après une journée au champ.

En dehors des jours d'approvisionnement, Frédérique se repose et selon la saison, elle confectionne des confitures à la marmite — ou l'hiver sur le poêle, et fabrique des tisanes (émondage, mise en sachets et étiquetage).

En été, la cueillette est très tardive le soir ou très tôt le matin car les fleurs ont besoin d'être cueillies à la fraîcheur du jour. Elle confectionne alors des bouquets, ceux-là même qui ont forgé sa réputation auprès de ses clients des marchés bordelais.

Tout au long de l'année, sous serre ou au pied des jeunes plants, pour le démarrage, elle arrose en apportant de grands seaux d'eau, de sa maison au champ. En effet, tout dispositif lui permettant d'avoir une source d'eau sur le champ lui a été refusé.

2.4. TEMPS DE TRAVAIL ET CHIFFRE D'AFFAIRES

L'été, c'est le pic d'activité pour la ferme biologique Fleurs des Champs : entre le travail au champ, la cueillette, la mise en séchage, la bouquetterie et la vente sur les marchés, Frédérique ne s'autorise pas plus de 5 heures de sommeil par nuit.

	<i>Été</i>	<i>Hiver</i>
Chargement	3 h	3 h
Route	6 h	6 h
Tenu du stand aux marchés	21 h	21 h
Travail au champ	30 h	20 h
Confection des tisanes et confitures	-	12 h
Mise en séchage et bouquetterie	25 h	-
Totaux / semaine	85 h	62 h
Totaux / mois	340 h	248 h
Totaux / saison	2040 h	1488 h
Totaux / année	3528 h	3528 h

Tisanes	816 €
Confitures	990 €
Bouquetterie	9 720 €
Maraîchage	3 880 €
Cueillette sauvage	504 €
Total Chiffre d'affaire pour 2014	15 910 €



III. SA RÉFLEXION AGRO-ÉCOLOGIQUE ET SES PROJETS D'AVENIR

3.1. COMPRÉHENSION DU FONCTIONNEMENT AGRO-PÉDOLOGIQUE

L'agro-pédologie est l'étude du fonctionnement des sols en relation avec les cultures en place. Elle entre ainsi dans le cadre d'une pratique agroécologique qui vise à (1) étudier le fonctionnement de ses sols en fonction de la réponse des plantes (description des symptômes) et (2) adapter son assolement en fonction de cette analyse. Au-delà de la discipline agronomique, elle est une technique utilisée par les agriculteurs pour raisonner leurs choix de culture et les itinéraires techniques associés.

Suite à de nombreuses observations et grâce à ses compétences en botanique, Frédérique Pelloux a rapidement identifié plusieurs zones selon la texture et l'humidité du sol au sein de ses parcelles. Trois zones se distinguent :

(1) Une zone très humide, au bord du lac.

Une première zone, située au bord du lac, comporte un sol limono-sableux; elle est engorgée d'eau et parfois impraticable; en été, cette zone est bien adaptée pour les plantes sensibles à la chaleur et poussant en zones fraîches.

(2) Une zone humide, en bas de parcelle.

La localisation d'une zone densément peuplée en plantes hygrophiles et riche en argile (observation d'une croûte de battance en été, terre « collante » en hiver) lui a permis de privilégier cet emplacement pour les plantes forte consommatrices en eau comme la rhubarbe, l'oseille, différentes variétés de courges.

L'attention particulière que Frédérique Pelloux apporte à ses plantes lui permet de détecter rapidement si les emplacements choisis sont adaptés à leurs besoins; ainsi à l'apparition de symptômes comme un jaunissement ou noircissement des feuilles, s'il ne s'agit pas d'une maladie ou d'une carence, les plantes sont déplacées vers des zones plus sèches.

Les plantes hygrophiles indicatrices identifiées : cardamine des prés, sureau hièble, ficaire, iris faux adore, jonc des crapauds, jonc épars, laîche pendante, myosotis, berce, angélique, houblon, capselle, consoude, reine des prés, valériane, saule, prêle, orties, etc.

(3) Une zone plus sèche, au centre de la parcelle.

Une troisième zone, au centre du terrain, se caractérise par un sol sableux recouvert par une couche argileuse; il s'agit d'une zone très sèche l'été. Le choix des espèces s'est donc porté sur des plantes méditerranéennes principalement: romarin, thym, lavande, sauge, etc.

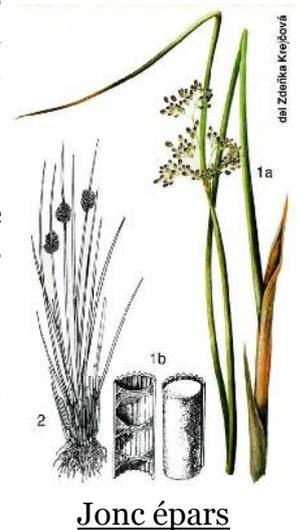
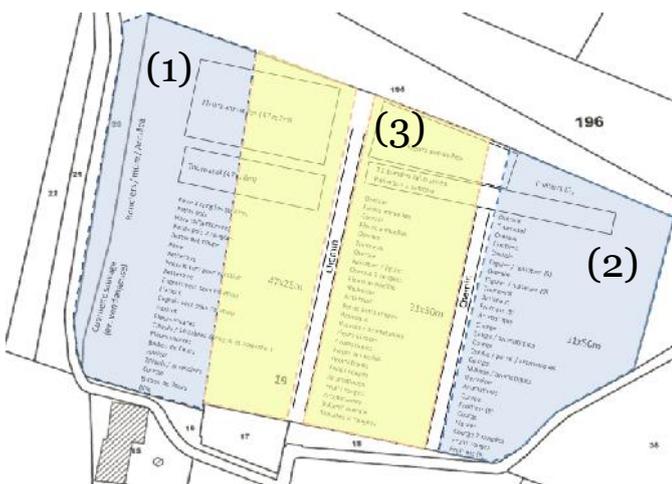


Figure 4 : Zones à fonctionnements agro-pédologiques différents
En bleu, zones humides
En jaune, zones plus sèches



3.2. PROJETS : CHEMINS DE DÉCOUVERTE, VENTE À LA FERME, ETC.

Depuis le début de son activité d'agricultrice, Frédérique a acquis de l'expérience dans la reconnaissance des plantes, de leurs vertus, de leur fonctionnement. Elle a d'ailleurs complété son apprentissage empirique par une formation à distance à l'ARH de Mens (38) durant l'année 2011. En effet, suite à la déclaration de son méningiome, elle n'a pas pu suivre sa deuxième année mais elle a récupéré les cours et continue de les étudier tous les matins. Parmi ses cours, il y avait de la biochimie et physiologie végétale, pharmacognosie (composants et leurs bienfaits), herboristerie pratique, botanique et morphologie végétale, anatomie et physiologie humaine, liste des plantes et principes actifs, classification des plantes (propriétés chimiques, constituants, emplois, effets indésirables et contre-indications), botanique systématique.

Frédérique a plusieurs projets pour l'avenir: (1) mise en place d'un chemin de découverte des plantes et senteurs, (2) une vente à la ferme, (3) l'accueil de stagiaires et (4) la vente auprès de magasins spécialisés.

(1) Chemin de découverte des plantes et senteurs

Avec l'aide d'un passionné de plantes et ancien membre de l'association pour le Jardin Botanique de Bordeaux, Frédérique souhaite créer un chemin tout autour de ses parcelles permettant au visiteur de découvrir les plantes sauvages ou cultivées et les senteurs au fil des saisons. Elle disposera des petits panneaux qui indiqueront les espèces et les utilisations possibles. Elle insistera notamment sur la reconnaissance des simples, trop souvent « écrabouillées » sans prendre conscience de leur importance.

(2) Vente à la ferme et accueil du public

Plus qu'une tendance actuelle de revenir à une proximité entre le producteur et le consommateur, Frédérique souhaite s'inscrire dans la logique du terroir ; faire découvrir aux locaux le formidable potentiel de leur environnement à produire des aliments de qualité. Frédérique projette donc d'accueillir du public et de construire un atelier de vente accessible à tous (à côté de l'actuelle serre). Elle profitera de leur venue pour échanger sur ses pratiques et la beauté du site sur lequel est située la commune de Saint-Côme.

Régulièrement, elle organisera des journées portes ouvertes.

(3) Accueil des stagiaires

Frédérique Pelloux a déjà accueilli le collègue de La Brède (33) en 2009 et 2010 pour la semaine de l'agriculture biologique. Pour anecdote, en 2007-2008, des élèves de l'ex-ENITAB et actuelle Bordeaux Sciences Agro ayant connu Frédérique ont souhaité faire leur stage en agriculture biologique. L'Ecole refusait certains stages mais Frédérique a insisté auprès de la Direction pour que les étudiants puissent aller dans des fermes biologiques. A l'époque, l'agriculture biologique n'avait pas la même reconnaissance qu'aujourd'hui. Actuellement, non seulement l'agriculture biologique prend une place importante dans les médias et dans les politiques mais, au sein des formations de Bordeaux Sciences Agro, des modules de cours sont entièrement consacrés à cette forme d'agriculture et de nombreux stages ouvriers de première année y sont menés.

Frédérique a une forte volonté de transmettre son expérience à des étudiants ou de nouveaux agriculteurs à la recherche de savoir-faire.

(4) Vente auprès des magasins spécialisés

Frédérique est en train de prospecter chez les fleuristes et des magasins spécialisés en articles biologiques et naturels pour vendre des bouquets et des tisanes. En 2011, elle fournissait déjà des bouquets de fleurs à une Biocoop sur Libourne.

IV. DES OBSTACLES : PRESSIONS, ABUS DE POUVOIR, MISOGYNIE

4.1. HISTORIQUE D'UN ACHARNEMENT

Courant 2010

Commissions SAFER pour décider de l'affectation des terres situées à Saint-Côme. La CLAM (ensemble des agriculteurs locaux) les attribue à Frédérique Pelloux.

- ⇒ Débats houleux avec le maire et son adjoint, dont le fils est agriculteur et s'estimerait spolié par la décision de la SAFER et de la CLAM.

Janvier 2011

Signature d'achat des terres à Saint-Côme.

- ⇒ Déménagement difficile : pillage du matériel et de la serre, mésentente, accrochages avec le voisin (l'adjoint) et le maire qui expriment leur mécontentement de façon très agressive (témoignages de Mme Pelloux, de son géomètre ainsi que d'autres personnes).

Courant 2011

La continuité de l'activité agricole est difficile à reprendre, réintégration mise à mal :

- ⇒ Il faut insister en compagnie de bénévoles de l'ENITA pour avoir accès aux documents administratifs nécessaires (plans des réseaux) afin de rédiger un Permis de Construire, nécessaire aux activités de Mme Pelloux.
- ⇒ Deux mois passent sans réponse. Par courrier, Frédérique avertie la Mairie qu'en accord avec la loi, le Permis de Construire est tacitement accepté par la commune.
- ⇒ Permis de Construire refusé par la Mairie, qui signe divers courriers et arrêtés pour en promulguer l'illégalité.
- ⇒ Enquête par les Renseignements Généraux suite à une manifestation (mentionnée dans le journal local) avec la Confédération Paysanne. Chambre d'Agriculture interrogée.
- ⇒ Envoi d'un recours hiérarchique au Préfet, qui sera refusé en début d'année 2012.

2012

Déclaration d'un méningiome, tumeur bénigne au cerveau. Opération lourde nécessitant deux longs arrêts maladie : du 20 Mai au 31 juillet, puis du 31 août au 31 octobre. Mme Pelloux est continuellement prise de migraines et se souvient avoir été dans un état apathique. Entre-temps se poursuit un duel administratif au Tribunal entre la Mairie de Saint-Côme et Mme Pelloux, entrepris avec l'aide d'une avocate, qui se solde par un échec. Malgré les arrêts maladie, Mme Pelloux tente malgré tout de mettre en forme cette nouvelle exploitation.

- ⇒ Mars : Prend contact avec le Cabinet Cazamajour pour défendre ses droits.
- ⇒ Avril : Requête déposée au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux, englobant le refus de PC de la Mairie et passant outre le refus de recours du Préfet.
- ⇒ Mai : Interruption de l'échéancier MSA : demande de report auprès de Mme Gomez par mail, service contentieux. Découverte de la lésion cérébrale.
- ⇒ Juin : Opération de la tumeur. Fin juin se déroule le Procès au Tribunal Administratif. Echec, Mme Pelloux est déboutée de sa demande et condamnée à payer 1500€.
- ⇒ Août-septembre : Reprise de la cicatrice sous anesthésie suite à retard de cicatrisation.
- ⇒ Novembre : Reprise à temps complet du travail, jusqu'à rechute début 2013.

2013

Fin février, Mme Pelloux fait une grave rechute sur le marché.

- ⇒ Ostéite déclarée. Deux semaines d'hospitalisation, suivi d'un long arrêt maladie renouvelé par deux fois, du 9 mars au 5 août.
- ⇒ Juillet : Contrôle de la MSA avec M. Cisek, très mal passé. Pas de prise en compte de l'état de santé (faible) de Mme Pelloux. Refus du second Permis de Construire par la Mairie.
- ⇒ Mi-août, Mme Pelloux reprend enfin concrètement son activité et retrouve tout doucement ses cultures, bien malmenées pendant ce laps de temps.
- ⇒ Octobre : Certificat du Chirurgien Mme RUE, qui stipule que depuis le début du méningiome, il était formellement recommandé de ne pratiquer aucune activité physique (y compris en dehors des arrêts maladie).

2014

Contrôles de l'exploitation par la MSA :

- ⇒ 22 Mai : Contrôle de M. Brouqui (MSA) avec la présence de M. Coussy, Président de Solidarité Paysans Gironde.
- ⇒ 15 Juillet : Mme Pelloux parvient à demander un nouveau contrôle, après une vérification de l'exploitation par M. Coulon, membre de la Chambre d'Agriculture, pour qui « il ne devrait pas y avoir de problème ». Le second contrôle de M. Brouqui est, selon l'avis de Mme Pelloux, mis à charge selon les intérêts de la MSA : le contrôleur ne tient pas compte des antécédents de santé de Mme Pelloux et se contente de voir le résultat présent qui ne lui semble pas suffisant.
- ⇒ Dans le courant de l'année, Mme Pelloux devra insister pour avoir accès au rapport du contrôle, en saisissant la Maison des Droits et Justice de Bordeaux.

Janvier 2015

Mme Pelloux reçoit enfin le rapport de M. Brouqui qui stipule qu'elle n'est plus exploitante agricole au regard de la MSA car la surface exploitée ne correspond pas aux critères assujettis. Non affiliation de sa couverture maladie pour l'année 2014.

- ⇒ Rapport daté du 05 janvier 2015.

Mars 2015 :

Suite au départ en stage de fin d'études de Marie-Pauline Poupard et d'Elodie Dupuis pour les 6 prochains mois, Damien Toublant décide de créer, en compagnie de Thomas Paillard (étudiant dans le social), un Comité de Soutien indépendamment de la Convention signée entre Mme Pelloux et Bordeaux Sciences Agro.

- ⇒ Convention signée le 10/03/2015 entre Mme Pelloux et l'école de Bordeaux Sciences Agro (l'ex-ENITA) via un groupe de trois étudiants (Marie-Pauline Poupard, Elodie Dupuis et Damien Toublant) qui décident d'apporter leur soutien à l'agricultrice.
- ⇒ Suite au rapport de fin de contrôle, Mme Pelloux fait recours auprès du contrôleur M. Brouqui, qui répond le 16 mars : « vos observations et vos remarques ne sont pas de nature à remettre en cause nos conclusions ».
- ⇒ Notification de refus d'affiliation auprès de la MSA datée du 24/03/2015.

Avril 2015 :

Lancement du Comité de Soutien à Frédérique Pelloux, qui réunit déjà à la fin du mois une liste de diffusion de plus de 70 personnes (étudiants, professeurs, agriculteurs, clients sur les marchés, retraités...).

4.2. UNE PROCÉDURE DE CONTESTATION EN COURS

4.2.1. LE RAPPORT DE FIN DE CONTROLE

Suite à la venue d'un contrôleur de la MSA en juillet 2013, durant ses phases de convalescences et de rechutes, Frédérique Pelloux n'a pas reçu de rapport de fin de contrôle. En 2014, elle a subi un nouveau contrôle de la MSA, en deux temps: (1) le 22 mai 2014, en présence du président de Solidarité Paysans Gironde et le 15 juillet 2014, seule.

Après ces contrôles, Frédérique ne reçoit toujours pas de rapport et personne ne la tient au courant de la situation de sa couverture sociale. Cependant, suite à des refus de remboursement déclarés lors de ses tests médicaux (IRM, rendez-vous médicaux, analyse de sang), elle s'étonne de la situation et demande le soutien de la Maison des Droits et Justice d'Aquitaine (MDJ) afin qu'elle saisisse le service des contrôles de la MSA, pour que l'organisme produise un rapport de fin de contrôle.

Ainsi, le 14 janvier 2015, elle reçoit enfin le rapport daté du 5 janvier 2015 lui annonçant la perte de son affiliation au titre de chef d'exploitation. (**cf. annexe 1**).

4.2.2. LES ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS DE LA CONTESTATION

Adossée à la lettre de saisie de la Commission de Recours Amiable écrite par Frédérique Pelloux, le Comité de Soutien a souhaité apporter une lecture critique du rapport de fin de contrôle MSA. Pour rappel, l'objet de ce rapport est le suivant :

« Conditions d'exercice d'une activité de maraîchage & de vergers non irrigués / nature de cultures / mode de faire valoir des parcelles cadastrées / refus d'affiliation au titre de l'exercice 2014 »

Certains des éléments que nous citons ci-dessous peuvent paraître comme des détails mais leur nombre souligne la grande imprécision avec laquelle a été réalisé ce rapport.

Concernant la liste des documents cités par le contrôleur M. BROUQUI, le certificat Eco-cert ne date pas du 21 mai 2014 mais du 6 juin 2014 et est valable pour la période s'étalant du 21/05/2014 au 31/12/2015.

En page 2, il cite le courrier LRAR N°2C03804564822 du 16 février 2012 et recopie les conclusions du document. Cependant, non seulement cela nous semble surprenant de conserver l'intégralité du courrier adressé par la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde, mais de plus quelques erreurs ont été réitérées :

Frédérique PELLOUX n'a pas de cultures maraîchères sous serres **chauffées**.

La SMI citée pour les cultures maraîchères ne correspond pas à celle du Schéma Départemental des Structures Agricoles de Gironde (fixé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000). La SMI est de 0,5 et non de 0,3.

M. BROUQUI reprend les termes de la Secrétaire Générale et décrit l'exploitation Fleurs des Champs comme étant en « maraîchage et vergers non irrigués », or, son activité est beaucoup plus diversifiée et ne peut pas être résumée à cela. De plus, l'exploitation de Frédérique PELLOUX est exactement de 8,3065 hectares et l'argument de la taille d'exploitation minimale n'est pas acceptable car il crée une confusion entre la notion de surface agricole minimale et surface de l'exploitation (entité juridique).

En page 3, M. BROUQUI cite les « vérifications menées sur place en juillet 2013 par M. CISEK, agent de contrôle agréé et assermenté de la MSA Gironde [qui] concluaient à l'absence de toute production effective ». Non seulement Mme PELLOUX n'a jamais eu la connaissance d'un quelconque rapport à l'issue du contrôle de M. CISEK en juillet 2013 (document non cité dans la liste présentée en page 2), mais les propos rapportés sont méprisants car non fondés.

En page 4, le contrôleur évoque une « situation en cours de remise en état des sols » mais cela ne reflète aucune réalité agronomique. Il poursuit en caractérisant la production de Frédérique PELLOUX comme étant « partiellement certifiée en “cultures biologiques” ». Il reste à définir le terme “partiellement”, les guillemets autour de “cultures biologiques” et la mention, “en réalité, sur place” qui introduit les conclusions du contrôleur et qui renforce l'impression de mépris.

Citation 1 : « L'ensemble de la production se trouve en phase de démarrage pour l'exercice 2014 ». M. BROUQUI semble finir par prendre en compte la réhabilitation de Mme PELLOUX dans ses activités agricoles après ses mésaventures médicales. Ce que nous trouvons incohérent, de par le fait qu'il n'est nulle part fait mention de ses antécédents de santé, contrairement au développement dans la première partie de ce même rapport sur le refus du Permis de Construire qui, l'un comme l'autre, ne devraient pas entrer en ligne dans les constats du contrôleur. Au final, nous nous interrogeons quant à la prise de position de M. BROUQUI sur la situation de Mme PELLOUX. De plus, nous pensons à titre personnel, qu'il serait plus pertinent de laisser à une exploitation le temps de faire ses preuves, surtout lorsqu'il est clairement stipulé que sa production se trouve en “phase de démarrage”.

Citation 2 : « Les vérifications menées sur place ne permettent [pas] [...] de constater la réalité de la commercialisation des produits de la cueillette ». Est-il nécessaire de prouver en quoi cette phrase est représentative du mépris démontré par le contrôleur dans son rapport ? L'argument n'est pas fondé, il sous-entend deux choses : (1) le fait que Mme PELLOUX n'ait pas de stand sur place, ce qui empêche M. BROUQUI de constater effectivement une démarche commerciale de ses propres yeux ; OU (2) une exigence de la part du contrôleur de prouver une comptabilité qui permettrait de dégager la preuve de ressources suffisantes. Ce qui est illégal et sort du domaine des compétences attribuées à M. BROUQUI, car comme il est mentionné par la loi n°2004-1485 du 30 Décembre 2004 du Code Général des Impôts, il n'est pas obligatoire pour une agricultrice dégageant moins de 46.000€ de bénéfices de dresser un bilan comptable de ses activités, et encore moins au contrôleur d'avoir à le lui demander. Frédérique Pelloux est, depuis le début de son activité agricole, affiliée au Bénéfice Agricole Forfaitaire. Précisons que la MSA est censée détenir cette information. Nous voyons à travers cet argument infondé un abus de pouvoir de la part du contrôleur, et ne pouvons nous empêcher de remettre en cause le bien fondé de sa position vis-à-vis du contrôle qu'il entreprend envers Mme PELLOUX.

Citation 3 : « Nous constatons le défaut de justification pour 2014 de revenus agricole susceptibles de fonder un assujettissement au régime agricole ». Outre l'argument infondé, une nouvelle fois, du défaut de présentation d'un bilan comptable, que nous venons de réfuter, il apparaît une nouvelle fois un manque de clarté dans les propos de M. BROUQUI. Précisons ici qu'entre le contrôle et la rédaction du rapport, un projet de Loi a été votée dans le domaine agricole. Il s'agit de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Elle ne fait plus uniquement état de la nécessité d'une superficie minimale d'installation (SMI) pour détermination de l'activité au regard des seuils d'assujettissement, mais elle instaure la notion d'activité minimale d'assujettissement (AMA) qui, d'après l'article L722-5 du code rural et de la pêche maritime,

*« est atteinte lorsqu'est remplie **l'une** des conditions suivantes :*

1° La superficie mise en valeur est au moins égale à la surface minimale d'assujettissement mentionnée à l'article L. 722-5-1 compte tenu, s'il y a lieu, des coefficients d'équivalence applicables aux productions agricoles spécialisées ;

2° Le temps de travail nécessaire à la conduite de l'activité est, dans le cas où l'activité ne peut être appréciée selon la condition mentionnée au 1°, au moins égal à 1 200 heures par an ;

3° Le revenu professionnel de la personne est au moins égal à l'assiette forfaitaire ».*

*Assiette forfaitaire égale à 800 SMIC horaire soit $800 \times 9,53 \text{ € (taux en 2014)} = 7\,624 \text{ € (MSA, 2014)}$

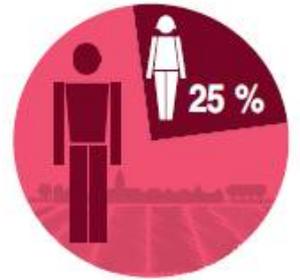
D'où la confusion avec les propos de M. BROUQUI : lorsqu'il met en relation l'idée de revenus agricoles avec l'assujettissement au régime agricole, s'agit-il d'une référence à cette nouvelle Loi d'Avenir ? Si c'est le cas, les conclusions du rapport ne tiennent plus : effectivement, si l'on se base dès lors sur la nouvelle Loi, et sur la notion d'Activité Minimale d'Assujettissement, Mme Pelloux remplit les critères concernant le temps de travail minimal (cf. monographie chapitre II) ainsi que la superficie (cf. tableau ci-dessous).

Nature des cultures	Surfaces rapport de contrôle MSA du 05/01/2015	SMI	SMA	Code référence MSA	Ratio SMI	Ratio SMA
Floriculture plein air	0,2188 ha	1 ha	0,5	035	0,22	0,44
Plantes aromatiques	0,2912 ha	1200h/an	1200h/an	096	?	?
Plantes médicinales	0,0364 ha	3 ha	1,5 ha	093	0,012	0,024
Artichauts non irrigués	0,1458 ha	10 ha	5 ha		0,015	0,029
Cultures maraîchères de plein air	0,4224 ha	3 ha	1,5 ha	020	0,14	0,28
Petits fruits rouges	0,0775 ha	2,5 ha	1,25 ha	042	0,031	0,062
				Total	0,48	0,83

Nature des cultures	Relevé Ecocert	SMI	SMA ¹	Code MSA	Ratio SMI	Ratio SMA
Légumes, autres poireau	0,17 ha	3 ha	1,5 ha	020	0,057	0,11
Légumes, autres tomates, artichauts, etc.	1,1 ha	3 ha	1,5 ha	020	0,37	0,73
Plantes aromatiques et médicinales	0,5 ha et d'après Mme Pelloux : 24h/semaine	1200 h / an	1200 h / an	093&096	0,45	0,51
Plants d'arbres forestiers osier	0,2 ha	2,5 ha	1,25 ha	030	0,08	0,16
Jachère fleurie (équivalent floriculture plein air)	0,35 ha	1 ha	1 ha	035	0,35	0,7
verger non irrigués	0,6 ha	10 ha	5 ha		0,06	0,12
tournesol (équivalent floriculture de plein air)	1 ha	1 ha	0,5 ha	035	1	2
				Total	2,42	4,34

CONCLUSION

Depuis plus de 20 ans, la commune de Saint Côme a perdu 5 agriculteurs et plus de 10 emplois agricoles. Aujourd'hui, Frédérique Pelloux fait partie des 11 agriculteur(rice)s de la commune de Saint-Côme (596 hectares dont 351 hectares de terres agricoles). Ainsi, la commune s'inscrit dans cette chute libre que connaît le monde agricole français. La production biologique est pourtant un marché prometteur, soutenue dernièrement au niveau national par le programme Ambition Bio 2017 du Projet Agro-Écologique mais, localement, les mentalités changent difficilement.



Outre l'acceptation de cette forme d'agriculture, c'est la place des femmes dans le monde rural qui est questionnée au travers de l'histoire de Frédérique et sa ferme Fleurs des Champs. Aujourd'hui, seulement un quart des exploitations girondines sont dirigées par des femmes. Il est donc temps de redonner leur place légitime à ces femmes, aux ambitions fortes, qui constituent l'avenir de notre agriculture française.

Voilà le contexte dans lequel s'inscrit Frédérique Pelloux. Forte d'une activité florissante de maraîchage, vergers et fleurs, elle travaille d'arrache-pied pour cultiver la terre et donner le jour à ses nombreux projets. Nous attendons de la mairie de Saint Côme et de l'ensemble des acteurs locaux, un dialogue constructif pour retrouver un climat de paix et de sérénité dans le travail. Frédérique Pelloux ne doit pas faire partie de ces laissés-pour-compte de l'agriculture française.

Vous l'aurez compris en lisant ce dossier, elle fait face à des obstacles d'incompétences, d'abus de pouvoir et de misogynie. Frédérique Pelloux est **mise au ban de la société française**. La Mutuelle Sociale Agricole, si elle honore la mission de service public et la mission sociale que l'État français lui a confié, doit reconsidérer le dossier de Frédérique Pelloux dans le but d'établir tous les éléments factuels permettant de statuer sur le titre de chef d'exploitation.

Au regard de l'ensemble des éléments décrits dans cette présente monographie mis en concurrence du rapport de fin de contrôle MSA du 5 janvier 2015, rien ne permet de conclure au refus du titre de chef d'exploitation. De plus, en tant que citoyen, nous sommes en droit de réclamer des éléments factuels et cohérents par rapport à la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son actualisation des critères d'assujettissement. La MSA est en devoir d'apporter les éléments légaux attendus.

Outre cette ré-affiliation, elle doit de nouveau prendre en considération Frédérique Pelloux qui a traversé des années difficiles et ne doit désormais plus souffrir des individualités locales et des illogismes de l'administration.

Après les obstacles et les maladies, cette paysanne pleine de vie nécessite un soutien.

Le Comité répond à cette nécessité presque vitale de lui venir en aide.

REJOINDRE LE COMITÉ DE SOUTIEN

Ce comité de soutien doit accompagner Mme Pelloux, (1) humainement, (2) techniquement et (3) juridiquement.

(1) En effet, nous détenons un certain nombre d'éléments nous permettant de faire l'hypothèse de nombreux préjudices moraux dont plusieurs abus de pouvoir entravant toute volonté d'évolution pour l'exploitation, des menaces anonymes, des courriers ouverts, des pressions diverses durant son hospitalisation, des diffamations sexistes. Pour finir, l'état de santé de Mme Pelloux n'est pas stabilisé et le Comité de soutien est un appui moral nécessaire.

(2) Le Comité aura aussi pour vocation d'aider Mme Pelloux dans la valorisation de son travail : de sa réflexion sur le fonctionnement agro-pédologique d'une de ses parcelles à la cueillette sauvage (reconnaissance des plantes et de leurs vertus).

(3) Le Comité accompagnera Mme Pelloux dans ses démarches de contestation de la décision du contrôleur de la MSA. Pour cela, il l'aidera à constituer un dossier de défense pour le cas où elle estimerait en justice. Il compilera notamment les témoignages des acteurs l'ayant aidé ou simplement soutenu tout au long de ses mésaventures.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une réponse de type « borné » de la part du responsable du service contrôle à la MSA, nous citons : « nous vous informons que vos observations et vos remarques ne sont pas de nature à remettre en cause nos conclusions » suite à notre recours gracieux s'appuyant sur des éléments factuels, précis et législatifs.

Ainsi, le Comité de Soutien a pour volonté forte de rassembler toutes les compétences pour aider Frédérique Pelloux, une paysanne pleine de vie, à reconquérir sa légitimité et sa liberté de cultiver le sol.

Vous pouvez nous soutenir en remplissant les bulletins en fin de ce document.

Contact :

E-mail : *soutien.fredpelloux [arobase] gmail.com*

Adresse postale :

. rue du naudet.
Résidence Eurofac
BAT 8 APT 803
33170 GRADIGNAN
Chez M. PAILLARD Thomas

BIBLIOGRAPHIE

- ⇒ Agence de l'eau Artois-Picardie, octobre 2014. Partageons nos idées pour développer l'agriculture biologique. Appel à projet 2015. Dossier de presse. Douai. 27p.
- ⇒ Agence de l'eau Paris, juillet 2014. Quand eau et agriculture biologique s'allient pour un développement local durable : 30 bonnes raisons de passer à l'action. Dossier de presse. Agriculture biologique et développement local : une boîte à outils pour les collectivités territoriales. AMF, ONEMA, FNAB.
- ⇒ Carpentier M., 2015. Noriap accompagne tous ses adhérents, même les moins « conventionnels ». (Consulté le 6 mai 2015). Disponible sur : < <http://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturale/appros-phytosanitaire/article/un-club-pour-accompagner-les-agriculteurs-vers-la-bio-en-zone-a-enjeu-eau-216-107651.html> >.
- ⇒ Chambre d'Agriculture du Var, 2013. Guide pour s'installer en agriculture. Point info installation. Vidauban (83).
- ⇒ DRAAF Aquitaine, 2010. Une parité qui se fait attendre. Les femmes en agriculture. Ressources Humaines. Regards et perspectives — L'Aquitaine agricole en 2010.
- ⇒ FNAB, 2013. L'agriculture biologique : l'alternative pour protéger l'eau durablement. Des outils pour susciter et accompagner les changements de pratiques agricoles sur les zones à enjeu eau. MAAF.
- ⇒ FNAB, 2011. Protection de la ressource en eau par l'agriculture biologique : une évidence. (Consulté le 6 mai 2015). Disponible sur : < <http://www.fnab.org/index.php/nos-actions/eau-et-environnement/299-protection-de-leau-et-ab-le-colloque-evenement> >.
- ⇒ IGN, 2015. Carte communale de Saint Côme. BDCarto.
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, 2014. La loi d'Avenir de A à Z. 51p.
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, 2014. Projet Agro-Écologique pour la France. 16p.
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, mai 2013. Programme Ambition Bio 2017. Livret pédagogique. Projet Agro-Écologique pour la France. 16p.
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, décembre 2013. Programme Ambition Bio 2017. Rapport. Projet Agro-Écologique pour la France. 16p.
- ⇒ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, septembre 2014. Vote à une large majorité de la loi d'Avenir : Stéphane Le Foll salue une nouvelle ambition pour les professionnels de ces secteurs et pour les citoyens. Communiqué de presse.
- ⇒ Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 2015. Femmes en agriculture. Vos droits ! 16p.
- ⇒ Muséum National d'Histoire Naturelle, décembre 2014. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique. Étang de la Prade. 6p.
- ⇒ Mutuelle Sociale Agricole, 2014 Barème des cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles pour l'année 2014. Annexe 2.
- ⇒ Réseau Cogne, non daté. Outil d'aide à la planification culturelle en production maraîchère. 14p.
- ⇒ Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde, 2014. Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gironde. Rapport d'étape — Document de travail. 339p.

Annexe 1 : Rapport de fin de contrôle MSA, 5 janvier 2015



famille
retraite
services

SERVICE CONTROLE EXTERNE

Votre interlocuteur : E.BROUQUI
Agent de contrôle agréé et assermenté
Responsable service contrôle externe CMSA 33

Mme Frédérique PELLOUX

15, LE BOURG

33430 SAINT COME

OBJET : DOCUMENT DE FIN DE CONTROLE EN LRAR

DOCUMENT DE FIN DE CONTROLE

OBJET : CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE MARAICHAGE & DE
VERGERS NON IRRIGUES / NATURE DE CULTURES / MODE DE FAIRE VALOIR DES
PARCELLES CADASTRÉES / REFUS D'AFFILIATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

* ST COME (33391)

S.A.U : 4HA97A50

BORDEAUX, LE 5 JANVIER 2015

Madame,

Conformément à l'article D 724-9 du Code rural et de la pêche maritime, je vous prie de trouver ci-jointes les observations consécutives aux contrôles sur place, (« 15 LE BOURG » & « LA BAISSSE » & « BAGNERES »).

Adresse : LD « LA BAISSSE » 33430 ST COME

Dates du contrôle :

Avis de passage LRAR du : 12/05/14

Début de contrôle : 22/05/2014 en présence de M. Marc COUSSY (solidarité paysans GIRONDE)

Fin de contrôle : 15/07/2014

Période vérifiée : 2014

Liste des documents consultés :

- 1 attestation de vente [redacted] Frédérique PELLOUX)
- 1 contrôle n°33 - 60159 - 289916, (2 pages) du 21 mai 2014 par ECOCERT, établi conformément à l'article 29 paragraphe 1 du règlement européen n° 834 / 2007, relatif à l'agriculture biologique, descriptif des produits et de l'activité de l'opérateur, Mme PELLOUX + 1 attestation de productions végétales ECOCERT du 18 juin 2014 (2 pages).
- 1 courrier LRAR N° 2C03804564822 du 16 février 2012 du préfet de la GIRONDE / 2 pages
- 1 dossier PAC / campagne 2014 / déclaration de surfaces S2 jaune : 5 pages

OBSERVATIONS :

A l'issue de la consultation du plan cadastral, de nos investigations sur place, et de nos deux rencontres, nos constats sont les suivants.

I/ CONSTATS SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET D'INSTALLATION

- Vous avez été affiliée auprès de la MSA GIRONDE en qualité de chef d'exploitation, du 1er mai 2004 au 31 décembre 2009.
- Vous êtes propriétaire (par acte authentique du 31 janvier 2011 : acquisition de 8 ha 30 a 65 ca), commune de ST COME, l-d « BAGNERES » & « LA BAISSSE », (n° A 18 / 19 / 38 / 39 / 50 / 195 / 197 / 199).
- Vous avez déposé par courrier LRAR N°2C03804564822 par courriers des 10 et 12 décembre 2011 auprès du cabinet du préfet de la GIRONDE un recours hiérarchique à l'encontre du retrait de permis de construire tacite qui vous a été notifié, par deux arrêtés du 7 & 11 novembre 2011, par la mairie de ST COME, en réponse à votre une demande du 25 mai 2011 de permis de construction d'un bâtiment type séchoir à tabac pour stockage du matériel d'exploitation, lavage, stockage et conditionnement des produits d'exploitation **et logement pour l'exploitante agricole**, adresse du terrain : 2, chemin de l'EGLISE / l-d « BAGNERES » / 33340 à ST COME, parcelles N° A 197 et A 199.
- Les services préfectoraux ont confirmé le refus notifié par la mairie de ST COME par courrier LRAR N° 2C03804564822 du 16 février 2012 :

1 - Sur les avis rendus par les services consultés dans le cadre de l'instruction du permis :

L'avis de la chambre d'agriculture : qui a émis un avis favorable au projet le 1er juin 2011, reconnaissant que l'activité exercée par vous présente bien un lien avec l'agriculture.

La régie de BAZAS - régie municipale du gaz – service eau rurale, dans son avis émis le 7 juin 2011, déclare : « la desserte en eau potable d'un futur bâtiment sur les parcelles A 197 & 199 nécessite une extension de la canalisation d'environ 425 m. En conséquence le réseau existant s'avère insuffisant ».

La régie d'Electricité du Syndicat du Sud de LA REOLE dans son avis émis le 10 juin 2011 indique la desserte en électricité du projet implique un renforcement du réseau dont « l'ensemble des coûts incomberait au pétitionnaire, moyennant une réfaction de 40 % à la charge de la Régie ».

Le maire de ST COME a émis un avis défavorable dans le cadre de l'instruction du dossier, et réitéré dans sa note explicative remise sous-préfecture de janvier 2012 dans le cadre du recours hiérarchique auprès du préfet.

2 - Sur la motivation de la décision de refus du maire

Le refus de construire est motivé par l'insuffisance de desserte de cette construction par les équipements publics, et notamment par le réseau d'eau potable, d'électricité et de défense contre l'incendie.

Au vu des éléments composant le dossier, et de l'analyse juridique qui en découle, les services préfectoraux constatent que le retrait de l'autorisation tacite est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, et que la procédure de retrait a été respectée (voir en ce sens le courrier LRAR du 16 février 2012 du préfet de la GIRONDE).

3 - Sur la participation pour la réalisation des équipements nécessaires mis à la charge du pétitionnaire :

Les services préfectoraux rappellent que lorsque le demandeur propose de participer aux frais suscités par son projet, une telle contribution doit entrer dans le cadre des participations également exigibles du constructeur.

4 – Sur la nécessité pour l'exploitant d'habiter sur le site de l'exploitation

La notion de la nécessité ou non d'une habitation sur le lieu de l'exploitation agricole a fait l'objet de plusieurs arrêts du conseil d'État, notamment celui rendu le 18 février 2005, dans le cas d'un projet similaire de création d'un hangar et d'un logement pour l'exploitant, qui n'a retenu la notion de « nécessaire et directement lié à l'activité agricole » que pour le hangar.

La nécessité de logis sur l'exploitation doit être justifiée par des contraintes fortes et permanentes de présence liées au suivi des cultures, à la surveillance des animaux, ou au processus de transformation, et sous la réserve complémentaire d'une telle exploitation minimale.

L'arrêté préfectoral portant révision du schéma départemental des structures agricoles en GIRONDE, en date du 29 décembre 2000, fixe la superficie minimum d'installation, (SMI), à 10 hectares pour les vergers non irrigués,

3 hectares pour les cultures maraîchères de plein air, 1,5 hectare pour les cultures maraîchères sous châssis froid, et 0,3 hectares sous serres chauffées.

Or il apparaît que la structure de l'exploitation projetée, maraîchage et vergers non irrigués, qui représente 8 hectares en tout ne présente pas cette taille d'exploitation minimale.

- Les vérifications menées sur place en juillet 2013 par Christophe CISEK, agent de contrôle agréé et assermenté de la MSA GIRONDE, concluaient à l'absence de toute production effective.

II / CONSTATS MATERIELS & ASSOLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014

- Assolement constaté :

Nature de culture	Implantation	Superficie (HA)
<i>Floriculture plein air</i>	<i>de</i> Glaïeuls, rosiers, vendangeuses, fleurs annuelles	0,2188
<i>Plantes médicinales aromatiques</i>	<i>&</i> Basilic, mélisse, thym, romarin, marjolaine, verveine, vetiver...	0,2912 & 0,0364
<i>Artichauts irrigués</i>	<i>non</i>	0,1458
<i>Cultures maraîchères plein air</i>	<i>de</i> Courges, courgettes, citrouilles, fèves, poireaux, rhubarbe, petit pois, cornichons, haricots, potimarrons,	0,4224
<i>Petits fruits rouges</i>	Muriers, framboisiers	0,0775

- Absence sur site d'exploitation d'un point d'irrigation, et d'acheminement de l'électricité.
- Situation en cours de remise en état des sols pour une production partiellement certifiée en « cultures biologiques » par ECOCERT SAS FRANCE – BP 47- 32600 L'ISLE JOURDAIN (organisme de contrôle agréé par l'institut national de l'origine et de la qualité.
- En réalité, sur place, l'ensemble de la production se trouve en phase de démarrage pour l'exercice 2014 :
 - l'absence de caractère substantiel de production des superficies déclarées « exploitées », dont nous apportons le détail, ne permet pas de retenir le caractère productif de l'assolement constaté lors de nos deux passages,
 - les vérifications menées sur place ne permettent ni de quantifier la production déclarée, ni de constater la réalité de la commercialisation des produits de la cueillette dont la fréquence n'est pas avérée.

En l'espèce, nous constatons :

- le défaut de caractère substantiel de la production relevée,
- le défaut de la justification pour 2014 de revenus agricole susceptibles de fonder un assujettissement au régime agricole.

CONCLUSIONS :

A la date d'effet du 1^{er} janvier 2014, au titre de l'exercice 2014, et de l'année culturale correspondante, selon nos constatations, après investigations sur place, nous constatons :

- l'absence de caractère substantiel de la production agricole mise en assolement, au sens des articles L. 722-1 & L. 731-23 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), pour détermination de l'activité au regard des seuils d'assujettissement prévus par la législation sociale agricole par référence au schéma départemental,
- le défaut de justification des revenus issus des productions déclarées, (bénéfices agricoles), et de l'importance de leur commercialisation.

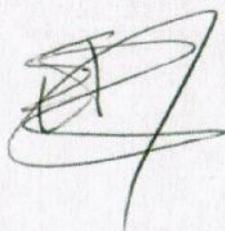
Par conséquent, sauf preuve du contraire à l'avenir, votre activité demeure inférieure aux seuils d'assujettissement auprès de notre organisme, (par référence aux surfaces en production & temps de travail consacré), et ne permet pas votre inscription ou votre affiliation auprès de la MSA GIRONDE (refus d'affiliation pour l'année 2014).

Conformément aux dispositions de l'article D 724-9 du code rural et de la pêche maritime, vous disposez d'un délai de 30 jours à dater de la réception de la présente, pour formuler vos observations éventuelles, obligatoirement par écrit, à l'adresse suivante :

MSA DE LA GIRONDE
SERVICE CONTROLE
13 RUE FERRERE
CS 51585
33052 BORDEAUX

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le présent communiqué ne constitue pas pour autant un accord express ou tacite de notre part sur d'éventuelles pratiques non conformes à la législation en vigueur et dont je n'aurais pas eu connaissance au cours du contrôle.

Je vous prie d'agréer, Madame PELLOUX, l'expression de mes salutations distinguées.



L'agent de contrôle agréé et assermenté
Responsable service contrôle externe

E. BROUQUI



Annexe 2 : Bulletins d'adhésion à imprimer

Bulletin d'adhésion Membre soutien

Comité de Soutien à Frédérique Pelloux

. Rue du Naudet
RES. EUROFAC BAT 8 APT 803
33170 Gradignan
Tél. : 05.35.38.77.59

Le, à

Je suis : un particulier autre :

Monsieur le Président,

Je soussigné(e), représentant de la structure mentionnée ci-dessus (rayer si inutile), déclare soutenir le Comité de Soutien à Frédérique Pelloux.

À ce titre, un exemplaire des statuts et du règlement intérieur vont m'être remis. Je prendrai bonne note des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation que je m'engage à respecter.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Bulletin d'adhésion Membre actif

Comité de Soutien à Frédérique Pelloux

. Rue du Naudet
RES. EUROFAC BAT 8 APT 803
33170 Gradignan
Tél. : 05.35.38.77.59

Le, à

Je suis : un particulier autre :

Monsieur le Président,

Je soussigné(e), représentant de la structure mentionnée ci-dessus (rayer si inutile), déclare souhaiter devenir membre actif du Comité de Soutien à Frédérique Pelloux.

À ce titre, un exemplaire des statuts et du règlement intérieur vont m'être remis. Je prendrai bonne note des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation que je m'engage à respecter.

Veillez, par ailleurs, trouver ci-joint un chèque de constitutif de ma cotisation due pour l'année en cours (20€ minimum).

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

Tous droits réservés à Frédérique Pelloux, propriétaire de ce document.

Auteurs : Elodie Dupuis, Frédérique Pelloux, Thomas Paillard,
Marie-Pauline Poupard et Damien Toublant

Contact : soutien.fredpelloux@gmail.com

Version actualisée au 30 juin 2015

